



25 novembre 2022

(22-8806)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2
DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

LETTONIE: LOI SUR LA PROTECTION DES TOPOGRAPHIES
DES PRODUITS SEMI-CONDUCTEURS

Membre présentant la notification	LETTONIE
--	----------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur la protection des topographies des produits semi-conducteurs
Objet	Schémas de configuration (topographies) des circuits intégrés
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/LVA/22_7865_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/LVA/L/1
Brève description du texte juridique notifié	
La loi notifiée établit les modalités de protection et d'enregistrement des topographies auprès de l'Office de brevets en République de Lettonie.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	30 avril 1998
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	8 novembre 2022
--	-----------------

Autres renseignements	https://likumi.lv/ta/en/en/id/51245-law-on-the-protection-of-topographies-of-semiconductor-products
Organisme ou autorité responsable	Ministère de la justice Courrier électronique: Jevgenija.Kucane@tm.gov.lv/pasts@tm.gov.lv Téléphone: +371 67036802

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.